



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **FLORASTAR 50**

de la société

LIFE SCIENTIFIC LTD

enregistré(e) sous le n°2015-2423

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique (ou adjuvant suivant le cas) désigné cidessus **est autorisée** en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom "FLORASUSTAR ».





Informations générales sur le produit	
Nom du produit	FLORASTAR 50 - FLORASUSTAR
Type de produit	Produit générique
Titulaire	LIFE SCIENTIFIC LTD Belfield Innovation Park Belfield, Dublin 4 IRLANDE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	50 g/L - florasulam
Numéro d'intrant	9800277
Numéro d'AMM	2150130
Fonction(s)	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 0 7 SEP. 2015

Marc MORTUREUX

Mortweeta

Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)